



Mairie de **Saillans**

Associations
1 Place Maurice Faure
26 340 SAILLANS
Tél.04 75 21 51 52
accueil@mairiedesaillans26.fr

Subventions aux Associations Conditions d'attribution

1 Préambule

Une association déclarée peut recevoir des subventions de la part de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales telles que la commune de Saillans. Ces sommes participent à aider l'association à mener à bien ses projets.

Chaque année la Mairie de Saillans alloue des subventions aux associations.

Ce budget vient compléter d'autres aides en nature dont les associations peuvent bénéficier : fournitures de biens (comme des meubles et des équipements), et la mise à disposition de locaux ou de personnels de la mairie. Rappelons que ces aides ont aussi un coût pour la commune.

Avec environ 50 associations, pour une commune de 1400 habitants, il est important que ces dernières recourent également et autant que possible, à d'autres moyens de financement plus traditionnels tels que :

- Organisation de manifestations, seules ou à plusieurs associations, qui comportent un élément payant (entrée, buvette, snacks, vente d'objets, etc.).
- Appels aux dons.
- Révision, même faible, des tarifs en vigueur (adhésions, entrées, boissons, etc.)

2 Formalités

Documents à fournir :

- Le formulaire de demande disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur son site Internet.
- Le bilan financier de l'association y compris les avoirs en caisse et en banque.
- Le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée.
- Le CR de la dernière AG

Ce dossier complet devra être soit déposé à l'accueil de la Mairie soit envoyé par courriel à l'adresse « accueil@mairiedesaillans26.fr » avant le **15 janvier de chaque année**.

Passé ce délai, il est possible qu'il ne reste aucune marge financière pour répondre à votre demande.

3 Conditions d'attribution

Pour bénéficier de subventions des collectivités territoriales, toute association doit être déclarée et immatriculée en préfecture.

La subvention doit être demandée par les représentants légaux, et doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association.

Les subventions versées sont facultatives, car soumises à l'appréciation de la mairie, assistée en cela par la « commission associations » et notamment seront étudiés les retours des actions sur le village (investissement, participation à la vie du village, fréquence des animations).

Elles ne sont pas reconduites automatiquement d'une année sur l'autre et sont conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

Le siège social de l'association doit être installé à Saillans (26340) et les actions menées doivent concerner principalement les publics saillansons.

Une demande de subvention ne crée en aucun cas, pour la mairie, l'obligation d'octroyer la somme demandée.

L'attribution d'une subvention communale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée (transmission des documents comptables, rapports d'activité).